

N°84/2026 /4.1.8

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures,

Date convocation : 03/04/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.
Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.

Absents -Excusés :

Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES

Procurations :

M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO

Elus en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 25

Objet : Modification du tableau des emplois communaux

Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- En raison d'une réorganisation de service et de nouvelles tâches confiées à un agent, il convient de créer un poste de technicien.

A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} juin 2026 :

- 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

